

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

31

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 12 mai 2014



**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. MILLOT

**Secrétaire** : Mme FERRIERE

**Membres présents** : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - Mme REVEL - M. JULIEN - M. PIAN - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. GRANDGUILLAUME - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. BARD - M. ROZOY - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme TCHURUKDICHIAN - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

**Membres excusés** : Mme POPARD (pouvoir M. MAGLICA) - M. PRIBETICH (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme MODDE (pouvoir M. CHÂTEAU) - M. DESEILLE (pouvoir M. BERTHIER) - M. DECOMBARD (pouvoir M. MARTIN) - M. MEKHANTAR (pouvoir M. MASSON) - M. REBSAMEN (pouvoir M. MILLOT) - Mme TROUWBORST (pouvoir MME CHEVALIER) - Mme PFANDER-MENY (pouvoir MME CHARRET-GODARD) - Mme HERVIEU (pouvoir M. FAVERJON) - Mme DURNERIN (pouvoir MME HILY) - M. BORDAT (pouvoir MME TOMASELLI) - M. HOUPERT (pouvoir MME ERSCHENS) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. CHEVALIER)

### OBJET

#### DE LA DELIBERATION

#### **Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise - Approbation du rapport du 16 janvier 2014**

M. Maglica au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

\* La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise (Grand Dijon), constituée de représentants des conseils municipaux des vingt-quatre communes membres de l'agglomération, a pour mission principale d'évaluer les charges nettes récurrentes transférées par les communes dans les cas suivants :

- lors de l'adhésion d'une nouvelle commune au Grand Dijon ;
- lorsqu'une ou plusieurs communes de l'agglomération transfère(nt) au Grand Dijon une nouvelle compétence ou un équipement.

En évaluant les charges nettes transférées, la CLECT doit ainsi garantir, pour la commune concernée comme pour la communauté d'agglomération, **la neutralité budgétaire de l'adhésion à l'EPCI ou du transfert de compétences ou d'équipements à l'EPCI.**

\* Dans le cadre de ses missions rappelées ci-dessus, la CLECT du Grand Dijon s'est réunie le 16 janvier 2014 et a adopté, à l'unanimité des membres présents, le document annexé au présent rapport. Ce dernier portait sur les points suivants :

- évaluation des charges transférées par la commune de Corcelles-les-Monts dans le cadre de son adhésion au Grand Dijon ;
- évaluation des charges transférées par la commune de Flavignerot dans le cadre de son adhésion au Grand Dijon ;
- évaluation des charges transférées par la Ville de Dijon dans le cadre du transfert au Grand Dijon du stade Gaston Gérard ;
- évaluation des charges transférées par la Ville de Dijon dans le cadre du transfert au Grand Dijon de la salle d'escalade Cime Altitude 245.

Le rapport de la CLECT a également été approuvé à l'unanimité par le conseil communautaire le 30 janvier 2014.

\* Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de la CLECT doit enfin être soumis à l'ensemble des conseils municipaux des communes appartenant à la communauté d'agglomération. Le rapport de la CLECT est considéré comme adopté dès lors que les conditions suivantes de majorité qualifiée sont réunies :

- soit une approbation du rapport par au moins deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du Grand Dijon ;
- soit une approbation du rapport par au moins la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale du Grand Dijon.

\* Afin de permettre au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier, les principales dispositions du rapport de la CLECT sont récapitulées ci-dessous.

## **1- Concernant les communes de Corcelles-les-Monts et Flavignerot**

Suite à leur adhésion au Grand Dijon au 1er janvier 2013, la CLECT devait se prononcer sur le montant définitif de l'attribution de compensation versée annuellement par le Grand Dijon aux deux communes.

Pour rappel, au moment de l'adhésion à la communauté d'agglomération, le montant de l'attribution de compensation de la commune correspond à la différence entre :

- les recettes fiscales transférées par la commune au Grand Dijon, composées essentiellement des recettes de la fiscalité économique ayant remplacé la taxe professionnelle (cotisation foncière des entreprises, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau etc.), et, dans certains cas, de l'ancienne part départementale de la taxe d'habitation ;
- et les charges nettes annuelles récurrentes transférées par la commune au Grand Dijon telles qu'évaluées par la CLECT.

### a) Concernant la commune de Corcelles-les-Monts

\* Le montant total des recettes fiscales transférées par Corcelles-les-Monts au Grand Dijon s'élève à 126 219 €

\* En parallèle, la CLECT, a estimé, à l'unanimité des membres présents, le montant des charges nettes annuelles récurrentes transférées au Grand Dijon à **11 403 €** Cette somme correspond à la participation au SDIS, auparavant payée directement par la commune, mais relevant désormais du Grand Dijon.

\* Au vu de ces éléments, l'attribution de compensation de Corcelles-les-Monts est évaluée par la CLECT, à compter de 2014, à **114 816 €** (différence entre les recettes fiscales transférées et les charges nettes transférées).

## b) Concernant la commune de Flavignerot

\* Le montant total des recettes fiscales transférées par Corcelles-les-Monts au Grand Dijon s'élève à 72 337 €

\* En parallèle, la CLECT, a estimé, à l'unanimité des membres présents, le montant des charges nettes annuelles récurrentes transférées au Grand Dijon à **2 975 €** Cette somme correspond à la participation au SDIS, auparavant à la charge de la commune, mais relevant désormais du Grand Dijon.

\* Au vu de ces éléments, l'attribution de compensation de Corcelles-les-Monts est évaluée par la CLECT, à compter de 2014, à **69 362 €** (différence entre les recettes fiscales transférées et les charges nettes transférées).

## 2- **Concernant le transfert par la Ville de Dijon du stade Gaston Gérard et de la salle d'escalade Cime Altitude 245**

S'agissant du transfert d'équipements, la CLECT a pour mission d'évaluer :

- la charge nette annuelle récurrente de fonctionnement transférée par la Ville de Dijon au Grand Dijon ;
- la charge nette annuelle récurrente d'investissement transférée par la Ville de Dijon au Grand Dijon (décomposée en une charge annuelle récurrente de gros entretien et une charge d'annuité de dette en vue de financer les investissements sur l'équipement).

Au vu de la charge nette totale estimée par la CLECT, l'attribution de compensation versée par la communauté d'agglomération à la Ville de Dijon (28 615 480 € en 2013) est ensuite diminuée du montant de la charge nette totale transférée. L'objectif est ainsi d'assurer la **neutralité budgétaire**, pour le Grand Dijon, comme pour la Ville de Dijon, du transfert des deux équipements.

### a) Concernant le stade Gaston Gérard

\* La charge nette annuelle récurrente de fonctionnement du stade transférée par la Ville de Dijon au Grand Dijon a été évaluée par la CLECT à **55 865 €**

\* Concernant l'investissement, au vu des dépenses d'équipement et d'entretien effectuées par la Ville de Dijon sur le stade durant les dernières années précédant le transfert (de 2005 à 2012), la CLECT a évalué la charge nette annuelle récurrente d'entretien de l'équipement à **201 978 €**

\* Enfin, la CLECT a estimé le volume d'emprunts ayant servi à financer les travaux et l'entretien de l'équipement sur les dernières années ayant précédé le transfert (2005 à 2012) à 5 301 517 €, soit une annuité d'emprunt à transférer au Grand Dijon de **270 479 €** sur une durée de trente ans. Toutefois, devant l'impossibilité d'individualiser dans l'encours de dette de la Ville de Dijon un emprunt du même montant et présentant les mêmes caractéristiques qui aurait pu être transféré au Grand Dijon, la CLECT a décidé :

- de laisser à la commune de Dijon la charge de cette dette jusqu'à son extinction en 2039 (et donc de ne pas diminuer l'attribution de compensation versée à Dijon de 270 479 € jusqu'à cette date) ;
- puis, à compter de 2040, de diminuer l'attribution de compensation versée à Dijon de **270 479 €** afin de donner au Grand Dijon, à compter de cette date, les moyens de souscrire, le cas échéant, un nouvel emprunt d'annuité équivalente pour financer les travaux sur l'équipement.

\* En résumé, la CLECT a donc validé le fait :

- qu'à compter de 2014 et jusqu'en 2039 : l'attribution de compensation versée par le Grand Dijon à Dijon sera diminuée de **257 843 €** (correspondant à la somme des charges nettes récurrentes de fonctionnement et de gros entretien du stade transférées au Grand Dijon)
- qu'à partir de 2040 : l'attribution de compensation versée à Dijon subira une baisse complémentaire de 270 479 €

b) Concernant la salle d'escalade Cime Altitude 245

\* La charge nette annuelle récurrente de fonctionnement du stade transférée par la Ville de Dijon au Grand Dijon a été évaluée par la CLECT à **0 €**. En effet, la salle d'escalade étant actuellement gérée en délégation de service public, la charge de fonctionnement repose quasi-exclusivement sur le délégataire de service public, et non sur la collectivité.

\* Concernant l'investissement, au vu des dépenses d'équipement et d'entretien effectuées par la Ville de Dijon sur la salle d'escalade durant les dernières années précédant le transfert (de 2007, année de début de construction de la salle, à 2012), la CLECT a évalué la charge nette annuelle récurrente d'entretien de l'équipement à **21 731 €**

\* Enfin, la CLECT a estimé le volume d'emprunts ayant servi à financer les travaux et l'entretien de l'équipement sur les dernières années ayant précédé le transfert (de 2007 à 2012) à 562 262 €, soit une annuité d'emprunt à transférer au Grand Dijon de **28 686 €** sur une durée 30 ans.

Toutefois, devant l'impossibilité d'individualiser dans l'encours de dette de la Ville de Dijon un emprunt du même montant et présentant les mêmes caractéristiques qui aurait pu être transféré au Grand Dijon, la CLECT a décidé :

- de laisser à la commune de Dijon la charge de cette dette jusqu'à son extinction en 2040 (et donc de ne pas diminuer l'attribution de compensation versée à Dijon de 28 686 € jusqu'à cette date) ;
- puis, à compter de 2041, de diminuer l'attribution de compensation versée à Dijon de **28 686 €** afin de donner au Grand Dijon, à compter de cette date, les moyens de souscrire, le cas échéant, un nouvel emprunt d'annuité équivalente pour financer les travaux sur l'équipement.

\* En résumé, la CLECT a donc validé le fait :

- qu'à compter de 2014 et jusqu'en 2039 : l'attribution de compensation versée par le Grand Dijon à Dijon sera diminuée de 21 731 € (correspondant à la somme des charges nettes récurrentes de fonctionnement et de gros entretien transférées au Grand Dijon)
- qu'à partir de 2041 : l'attribution de compensation versée à Dijon subira une nouvelle baisse de **28 686 €**

c) Évolution de l'attribution de compensation de Dijon au vu de l'évaluation des charges transférées

Au vu de l'évaluation des charges transférées présentée ci-dessus, l'attribution de compensation versée par le Grand Dijon à la Ville de Dijon sera amenée à évoluer de la façon suivante :

	<b>2013</b>	<b>2014 à 2039</b>	<b>2040</b>	<b>2041 et après</b>
Montant de l'attribution de compensation versée par le Grand Dijon à la Ville de Dijon	<b>28 615 480 €</b>	<b>28 335 906 €</b>	<b>28 065 427 €</b>	<b>28 036 741 €</b>
Explications de l'évolution de l'attribution de compensation		Par rapport à 2013, baisses de : - 21 731 € (salle d'escalade) ; - 257 843 € (stade Gaston Gérard)  <b>soit une baisse totale de - 279 574 €</b>	Par rapport à 2039 : <b>baisse de - 270 479 €</b> (stade Gaston Gérard)	Par rapport à 2040 : <b>baisse de - 28 686 €</b> (salle d'escalade)

Suite à l'adoption de ce rapport par la majorité qualifiée des communes membres du Grand Dijon, le montant de l'attribution de compensation à percevoir en 2014 par la Ville fera l'objet d'un réajustement au budget supplémentaire. En effet, les crédits inscrits au budget primitif 2014 ne tenaient pas compte des travaux de la CLECT, qui a statué après le vote de ce dernier.

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C, si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de l'administration générale et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 16 janvier 2014 relatif :

- à l'évaluation des charges transférées par la commune de Corcelles-les-Monts dans le cadre de son adhésion au Grand Dijon ;
- à l'évaluation des charges transférées par la commune de Flavignerot dans le cadre de son adhésion au Grand Dijon ;
- à l'évaluation des charges transférées par la Ville de Dijon dans le cadre du transfert au Grand Dijon du stade Gaston Gérard ;
- à l'évaluation des charges transférées par la Ville de Dijon dans le cadre du transfert au Grand Dijon de la salle d'escalade Cime Altitude 245.

**Rapport adopté à la majorité :**

**Pour : 56**

**Abstentions : 3**